

ÉDITO

Supplément au Bulletin S3 Bordeaux n°194 décembre - janvier - février 2014
directeur de publication : JP MERAL - CPPAP : 1014S07145

Pour ce bulletin de début d'année à la place de l'édito j'ai pensé que le courrier de la FSU aux agents de la fonction publique serait plus important. D'une part parce qu'il définit le rôle et l'importance des services publics sans quoi rien ne peut fonctionner et d'autre part il rappelle au gouvernement ses responsabilités.

Laulan Bruno secrétaire académique SNUIPP

Courrier de la FSU aux agents de la fonction publique

- Les Lilas, le 14 janvier 2014

Vous avez choisi de travailler dans la fonction publique. C'est une mission parfois difficile mais en même temps riche et valorisante : travailler au service du public, être en charge de l'intérêt général, participer des évolutions de notre société...Voici nos responsabilités et notre engagement quotidien.

La FSU sait que les agents sont fiers de travailler dans la Fonction publique et elle entend porter publiquement cette fierté.

Nous avons fêté en 2013 les 30 ans du statut des fonctionnaires, statut qui est autant d'obligations qui incombent aux agents que de droits et de garanties pour les citoyens : égalité d'accès et de traitement, justice sociale, solidarité, transparence et laïcité...

Pourtant, la fonction publique, notre travail et donc nous-mêmes agents publics sommes trop souvent dénigrés, stigmatisés, caricaturés.

La réduction de la dépense publique s'est traduite par la baisse de nos salaires et une réduction considérable des emplois. Alliée aux restructurations et à une gestion managériale, elle nous a placés parfois dans l'impossibilité de remplir correctement nos missions. Aujourd'hui la MAP (modernisation de l'action publique) a de plus en plus de mal à se différencier de la RGPP (révision générale des politiques publiques) puisqu'elle se résume à rechercher des économies.

Récemment, le président de la République vient d'affirmer que pour être « plus efficace », l'État devait « dépenser moins ». Il a même jugé l'État « trop lourd, trop lent, trop cher ». Cette image négative de la Fonction publique ajoute à cette stigmatisation.

La FSU reste, à l'inverse, convaincue que notre pays a besoin de sa Fonction publique, qu'elle soit d'Etat, Territoriale ou Hospitalière, comme il a besoin de l'ensemble de ses services publics.

Ils sont un puissant levier pour lutter contre les inégalités et les injustices sociales, pour répondre à tous les besoins sur l'ensemble du territoire et faire face aux évolutions sociales, démographiques,

économiques, aux exigences écologiques. Ils sont créateurs de richesse et participent au développement de l'activité et de l'attractivité de notre pays. Ils ont donc besoin d'être soutenus ou développés, et c'est particulièrement vrai en période de crise.

C'est pourquoi la FSU porte avec force et conviction l'idée que les services publics sont une chance pour chacun, un investissement d'avenir pour tous, une richesse pour le pays et non pas un problème ou une charge.

Oui, il est urgent d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers. Cela passe aussi par l'amélioration des conditions de travail des agents et la reconnaissance de leur engagement et de leur rôle, en particulier par le salaire.

Oui, l'Etat doit pouvoir encore fonctionner mieux. Aucune réforme ne se fera sans les personnels, il faut tenir compte de leur avis et de leur professionnalité. La FSU veut sortir de l'opposition stérile du quantitatif et du qualitatif. Réformer la Fonction publique nécessite des moyens, il convient pour cela de sortir des politiques d'austérité qui nous enferment dans une spirale récessive et donc d'engager une réforme fiscale juste et d'ampleur, organisant une redistribution des richesses ; il convient en même temps de lutter efficacement contre l'évasion et la fraude fiscale.

Métiers, emploi, salaires, conditions de travail, déroulement des carrières, lutte contre la précarité, statut...la FSU a porté ses revendications notamment dans les concertations conduites par la Ministre, et continue d'agir en ce sens.

Il reste encore un long chemin à parcourir et nous comptons le faire avec vous.

*Bernadette Groison - Secrétaire Générale de la FSU
Fédération Syndicale Unitaire*



CAPA PEGC DU 9 AVRIL 2014 :

L'ordre du jour sera :

- ▶ le mouvement intra-académique 2014
- ▶ l'avancement à la hors classe et à la classe exceptionnelle des PEGC
- ▶ retraite, notation et questions diverses

ATTENTION CHANGEMENT DE DATES

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle des PEGC, les agents à la hors classe et ayant atteint le 5^{ème} échelon au **31/08/2014** (au lieu du 31/12 de l'année précédente comme c'était le cas jusqu'à cette année)

Barème d'avancement à la classe exceptionnelle :

30 points par échelon dans la Hors-Classe au **31/08/2014** (au lieu du 31/12 de l'année précédente) + 10 points supplémentaires par année d'exercice dans le 6^{ème} échelon au **31/08/2014** (au lieu du 31/12 de l'année précédente)

L'attention des personnels est appelée sur **la nécessité d'être en position d'activité au 1er septembre 2014** pour pouvoir faire partie de la population des ayants droit au tableau d'avancement de leur corps. En conséquence, les personnels qui sollicitent **leur départ à la retraite au 1er septembre 2014 seront écartés du tableau d'avancement** et ne pourront pas ainsi prétendre à une promotion à la classe exceptionnelle.

CALENDRIER À SUIVRE POUR LES AVIS À LA HORS CLASSE ET À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE :

⇒ du 9 au 21 janvier 2014 inclus enrichissement des dossiers par les personnels promouvables sur I-Prof

⇒ du 22 janvier au 7 février 2014 inclus attribution des avis par les chefs d'établissement sur I-Prof

⇒ du 11 février au 4 mars 2014 inclus attribution des avis par les membres des corps d'inspection sur I-Prof

⇒ 15 jours avant la CAPA du 9 avril consultation par les personnels promouvables des avis attribués par les chefs d'établissement et les Inspecteurs sur I-Prof

⇒ 15 jours avant la CAPA du 9 avril accès I-Prof aux commissaires paritaires

⇒ mercredi 9 avril 2014 réunion de la CAPA des PEGC

CAPA PEGC DU 5 FÉVRIER 2014

L'ordre du jour de cette CAPA sera le mouvement inter-académique, les départs à la retraite, l'avancement d'échelon et des questions diverses.



INFOS

ANNULATION EFFECTIVE DE LA JOURNÉE DE CARENCE

La suppression de la journée de carence en cas d'arrêt maladie mise en place en 2012 par le précédent gouvernement a pris effet le 1er janvier 2014, comme Marylise Lebranchu, la ministre de la Fonction Publique l'avait décidée en février dernier. La disparition de cette mesure injuste et inefficace est à mettre avant tout au crédit de la mobilisation des organisations syndicales de fonctionnaires, tout particulièrement des syndicats de la FSU, notamment dans la grève du 31 janvier 2013.

SUPPRESSION DE LA NOTE DE VIE SCOLAIRE

Au journal officiel du 15 janvier 2014, est paru le décret numéro 2014-29 du 14 janvier 2014 relatif à la suppression de la note de vie scolaire.

Ce décret supprime la note de vie scolaire comme note attribuée aux élèves durant leur scolarité de la classe de sixième à la classe de troisième du collège et comme composante des conditions de délivrance du diplôme national du brevet.



Toutes les infos sur le site du SNES Bordeaux - www.bordeaux.snes.edu

SOMMAIRE

Edito

CAPA PEGC du 9 avril 2014

CAPA PEGC du 5 février 2014

Annulation effective de la journée de carence

Suppression de la note de vie scolaire

Bulletin d'adhésion

SNES Bordeaux

138, rue de Pessac 33000 Bordeaux

Tél. 05 57 81 62 40

email : s3bor@snes.edu

http://www.bordeaux.snes.edu/

Permanences du lundi au vendredi de 14h à 17h30

Pour votre retraite, vous pouvez contacter Philippe

Jeanjean au SNES Bordeaux, du lundi au jeudi de 14h30 à 17h30



SNES Dordogne

Bourse du Travail, rue Bodin

24000 Périgueux

Tél : 05 53 05 17 58

Fax : 05 53 05 17 57

email : snes24@wanadoo.fr

SNES Gironde

138, rue de Pessac

33 000 Bordeaux

Tél : 05 57 81 62 44

Fax : 05 57 81 62 41

email : s2gironde@bordeaux.snes.edu

SNES Landes

Maison des syndicats

97 Place Caserne Bosquet

40000 Mont de Marsan

Tél : 05 58 93 39 35

Fax : 05 58 05 92 65

snes40@orange.fr

SNES Lot et Garonne

14, rue Jean Terles

47000 Agen

Tél/Fax : 05 53 47 13 47

email : snes47@wanadoo.fr

SNES Pyrénées Atlantiques

66 rue Montpensier

64000 Pau

Tél : 05 59 84 22 85

email : snes-64@bordeaux.snes.edu



SNUIPP

PEGC de l'Académie de BORDEAUX

Bulletin d'Adhésion au SNUIPP/FSU

Année scolaire 2013 / 2014

(à renvoyer à votre département d'exercice voir
adresse ci-dessous)

SNUIPP-FSU

DEPARTEMENT D'EXERCICE (à entourer)

24

33

40

47

64

Nom : Nom de jeune fille.....

Prénom :

Date de naissance/...../..... Téléphone : Courriel :

Situation administrative : PEGC - Territoire administratif : CEA - Retraité(e) Autre.....

Adresse personnelle..... Ville :

Code postal.....

Etablissement d'exercice :

Code postal.....

Echelon..... Montant de la cotisation : Syndiqué(e) 2012 / 13 ? oui /

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PEGC Cl. Norm					124	130	136	144	151	160	169
PEGC H.C.	143	151	160	169	191	205	66 % de la cotisation est déduite de l'impôt sur le revenu !				
PEGC C.E.	191	207	217	231	244	Sur une cotisation de 150€ vous ne payez que 50€					

Retraités **9** Disponibilité **6** 7
Temps partiel cotisation **X** quotité
CPA après 2004 **50** ou **60** %

Je choisis de payer ma cotisation

□ En 1 fois

Chèque de€ à l'ordre du

SNUIPP

de mon département

□ En 4 fois

Chèques de€ à l'ordre du

SNUIPP

de mon département

Précisez le numéro du département

SNUIPP 24

Bourse du Travail, 26 rue Bodin

24029 PERIGUEUX Cedex

SNUIPP 33

Bourse du Travail, 44 cours Aristide Briand,

33075 BORDEAUX Cedex

SNUIPP 40

Maison des syndicats, 97 place de la caserne

40000 MONT DE MARSAN

SNUIPP 47

169 bis avenue Jean Terles

47000 AGEN

SNUIPP 64

66 rue Montpensier 64000 PAU

05 59 80

Le SNUIPP pourra utiliser les informations pour adresser la revue nationale « Fenêtres sur Cours ». Je décline
SNUIPP de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des
commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatiques dans
des conditions fixées par l'arrêté du 06/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes
conditions en adressant à la section du SNUIPP.